

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Impôts 2022 : les plafonds de déduction des pensions alimentaires

Publié le 20 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © fizkes -
stock.adobe.com

Vous versez une pension alimentaire à votre enfant majeur ? Vous aidez un parent ou grand-parent dans le besoin ? Les montants de la déduction maximale des pensions alimentaires versées à un enfant majeur ou à un parent dans le besoin ont été mis à jour pour la déclaration d'impôt 2022 (revenus de l'année 2021).

Vous pouvez déduire de votre revenu global la pension alimentaire que vous versez à un enfant majeur, quel que soit son âge, s'il n'est pas rattaché à votre foyer fiscal pour l'impôt sur le revenu et que ses revenus sont insuffisants. Vous pouvez également déduire de vos revenus une pension alimentaire destinée à un ascendant (parent, grand-parent, arrière-grand-parent) dans le besoin et envers lequel vous avez une obligation alimentaire.

Service-Public.fr vous indique le montant de la déduction maximale des pensions alimentaires versées à un enfant majeur ou à un parent dans le besoin pour la déclaration 2022 des revenus de 2021 qui ouvrira le 7 avril 2022. Ces plafonds de déduction ont été mis à jour à l'article 2 de la loi de finances pour 2022.

Pension alimentaire versée à un enfant majeur

Si l'enfant est domicilié chez vous

Pour la déclaration 2022 des revenus perçus en 2021, vous pouvez déduire la somme forfaitaire de 3 592 € par enfant au titre du logement et de la nourriture. Aucun justificatif n'est nécessaire.

D'autres dépenses comme les frais de scolarité ou de santé peuvent être déduites pour leur montant réel et avec justificatifs, la déduction totale est limitée à 6 042 € par enfant (5 959 € en 2021).

Si l'enfant n'est pas hébergé toute l'année, le calcul se fera au prorata du nombre de mois concernés.

Si l'enfant ne vit pas chez vous

Vous pouvez déduire les dépenses engagées pour sa scolarité, sa nourriture, sa santé ou son loyer. Le plafond de déduction est fixé à 6 042 € par enfant. Vous devez conserver tous les justificatifs des dépenses, ils peuvent vous être demandés par l'administration fiscale.

➡ **À savoir :** dans ces deux situations, le montant de la déduction est doublé si votre enfant est marié, pacsé ou chargé de famille et qu'il contribue seul à ses besoins (12 084 € maximum). De son côté, votre enfant doit déclarer la pension alimentaire qu'il reçoit sur sa déclaration d'impôt.

Pension alimentaire versée à un parent ascendant dans le besoin

Si vous hébergez un ascendant (parent, grand-parent ou arrière-grand-parent) dans le besoin, vous pouvez déduire la somme forfaitaire de 3 592 € au titre du logement et de la nourriture.

Si votre parent hébergé a plus de 75 ans, la déduction forfaitaire de ces avantages en nature (logement et nourriture) est admise lorsque ses ressources ne dépassent pas le plafond de ressources fixé pour l'octroi de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), soit 10 881,75 € par an pour une personne seule ou 16 893,94 € pour un couple.

Si vous versez à votre parent une pension au titre de l'obligation alimentaire, vous pouvez déduire le montant intégral de cette pension, à condition de pouvoir justifier vos versements (relevés bancaires...) et la réalité des dépenses effectivement supportées (factures...).

Textes de loi et références

- Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ↗
- (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2021/12/30/ECOX2126830L/jo/texte>)

Et aussi

- Impôt sur le revenu - Pensions alimentaires versées aux enfants (déduction)
- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2>)
- Vrai ou faux : la pension alimentaire cesse-t-elle aux 18 ans de l'enfant ?
- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15033>)

Quelles conditions pour rattacher un enfant majeur au foyer fiscal ?

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14786>)